

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4455_CC

**AUTORISATION D'ACCES VEHICULES
REFRIGERES**

DU 7 AU 31 DECEMBRE 2022

9 RUE GRANDE RUE

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du Charcutier Traiteur Jacques
Lejetté en date du 7 décembre 2022,
Considérant que ce Charcutier Traiteur reçoit et
expédie à toute heure des produits frais en camion
réfrigéré,
Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux
livraisons de cette Charcuterie « traiteur »,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 7 AU 31 DECEMBRE 2022**

ARTICLE 1^{er} - RUE GRANDE RUE

Autorise l'accès et le stationnement des véhicules réfrigérés, appartenant au charcutier traiteur Jacques Lejetté, au droit du n° 9 rue Grande Rue, le temps du chargement et déchargement uniquement.

Le stationnement doit se faire de façon à conserver la circulation piétonne, la circulation des secours en cas d'intervention (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours), les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains.

L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 décembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

